

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

## Procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

**Étaient Présents :** M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme BAILLARD Geneviève, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE, M. LEFEBVRE Sébastien.

**Absent :** Mme Olivia BONAL

**Secrétaire de séance :** M. Jean BERTIN

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 09      Abstention : 00      Contre : 00

### 01 - Réorganisation de la fiche de poste de Mme HUET LABAUME Claudine - Agent Technique

#### Délibération N° 16/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de la fermeture de l'école communale, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi en réorganisant la fiche de poste de Mme HUET LABAUME Claudine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine, à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De refuser la proposition du Maire
- De maintenir le poste d'adjoint technique à 30 heures par semaine

Pour : 05      Abstention : 00      Contre : 04

Préfecture de Nevers : reçue le 20 octobre 2023

### 02 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

#### Délibération N° 17/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 4.5/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'employé à l'Agence Postale Communale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le traitement sera calculé par référence à l'Indice brut 397 Indice majoré 361.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023
- D'autoriser le Maire à signer les documents qui en découlent

Préfecture de Nevers : reçue le 20 octobre 2023

### 03 - Décision Modificative n° 2

#### Délibération N° 18/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie – Electricité		500,00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		1 700,00 €		
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 300,00 €		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		1 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 500,00 €</b>		
D 6411 : Personnel titulaire	600,00 €			
D 64168 : Autres emplois aidés	3 900,00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi</b>	<b>4 500,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135-190 : INSTALLATION WC MAIRIE		890,00 €		
D 2135-191 : INSTALLATION CHAUDIERE		5 900,00 €		
D 2158-135 : ACHAT EXTINCTEURS		5,00 €		
D 2158-186 : ACHAT TAILLE HAIE		275,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>7 070,00 €</b>		
D 231-183 : TVX AMENAGEMENT MAIRIE	5 900,00 €			
D 231-183 : TVX AMENAGEMENT MAIRIE	890,00 €			
D 231-183 : TVX AMENAGEMENT MAIRIE	280,00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 070,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>7 070,00 €</b>	<b>7 070,00 €</b>		

↳ **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 2.

Préfecture de Nevers : reçue le 20 octobre 2023

## QUESTIONS DIVERSES

- Logement du locataire M. Cléro : un devis sera demandé pour effectuer un DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
- Maison menaçant ruine : un expert a été mandaté afin de constater l'état de la maison menaçant ruine. Un courrier a ensuite été adressé au propriétaire pour lui exposer les mesures proposées par l'expert avec un délai de 2 mois pour effectuer les travaux.  
Les frais d'honoraires de l'expert s'élèvent à 1266.27€.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close  
Fait et délibéré les jour et an susdits  
La séance est levée à 19 heures 55

Le Maire,  
Jean FOURNIER

Le secrétaire de séance,  
Jean BERTIN

